

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du Jeudi 15 mars 2018

Le conseil municipal s'est réuni à la mairie de Salavre, le jeudi quinze mars deux mil dix-huit à dix-neuf heures trente, sous la présidence de Monsieur Gérard Poupon, Maire.

Sont présents : Mesdames Thérèse Béguin, Pascale Rouiller, Peggy Mathiaud et Christelle Bozon, Messieurs Jacques Féaud, Alexandre Clément, Damien Blanc, Sébastien Mayer et Denis Chagnard.

Monsieur Damien Blanc a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du jeudi 22 février 2018

Le compte-rendu de la réunion du jeudi 22 février 2018 est adopté à l'unanimité. Le registre des délibérations est signé par les membres du conseil municipal présents.

Personnel communal

Vu la loi 82-213 du 3 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34, en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Le Maire explique qu'une surcharge de travail est constatée depuis le printemps 2017 pour le secrétariat de mairie.

Il indique que les délais de traitement des dossiers sont souvent très courts et difficiles à respecter et qu'en moyenne 3 heures hebdomadaires sont payées tous les mois depuis le mois d'octobre 2017 afin d'éviter des récupérations en congé par l'adjoint administratif chargé du secrétariat de mairie.

Pour répondre à cette augmentation de travail, il suggère la suppression de l'actuel emploi d'adjoint administratif de 21 heures et de créer un emploi similaire pour une durée de 24 heures hebdomadaires.

Il informe le conseil municipal que le Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain a été saisi, et que celui-ci a émis un avis favorable en date du 05 mars 2018 sur la proposition de modification de poste citée ci-avant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la modification de l'emploi d'adjoint administratif d'une durée de 21/35^{ème} en emploi d'une durée de 24/35^{ème} pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie de moins de 2 000 habitants,
- **FIXE** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1^{er} avril 2018,
- **AUTORISE** le Maire à procéder à la déclaration de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement.

**TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS
DE LA COMMUNE DE SALAVRE
A COMPTEUR DU 1^{er} AVRIL 2018**

EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET	
SERVICE ADMINISTRATIF	1 agent relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs pour 24/35 ^{ème}
	1 agent relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs pour 17.5/35 ^{ème}
SERVICE TECHNIQUE	1 agent relevant du cadre d'emploi des adjoints technique pour 3/35 ^{ème}
EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET	
SERVICE TECHNIQUE	2 agents relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux

Modalités de calcul pour les dégrèvements sur facture assainissement collectif

Le Maire rappelle le calcul utilisé jusqu'à maintenant pour le dégrèvement des factures assainissement collectif.

Il rappelle également la réflexion qui était que les administrés sont responsables de leurs installations après compteur.

Mode de calcul de la commune jusqu'au 15 mars 2018 :

Calcul de la moyenne des consommations sur les 3 dernières années avant la fuite constatée.

Le nombre de m³ remboursé correspond à la consommation réelle – (moins) la moyenne des consommations trouvée.

Ce nombre est multiplié par le prix au m³ et le taux de la redevance pour modernisation.

Le Maire dit avoir demandé au Syndicat Intercommunal de Distribution des Eaux Bresse Revermont le calcul utilisé pour le dégrèvement sur facture d'eau :

Calcul de la moyenne des consommations sur les 3 dernières années avant la fuite constatée.

Multiplication de cette moyenne par 2.

Le nombre de m³ remboursé correspond à la consommation réelle – (moins) la moyenne des consommations trouvée.

Ce nombre est multiplié par le prix au m³.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **VALIDE** le nouveau mode de calcul pour les dégrèvements à venir pour la facturation assainissement collectif :
 - Calcul de la moyenne de la consommation sur les 3 dernières années avant la demande de dégrèvement
 - Multiplication par 2 de la moyenne trouvée
 - Soustraction du nombre trouvé à la consommation réelle
 - Multiplication de cette consommation à rembourser par le prix au m³ et par le prix de la redevance pour modernisation (tarifs en vigueur au moment de la facturation réalisée).

Validation de devis travaux divers

Prises illumination

Il n'a pas été reçu de devis de l'entreprise gestionnaire de l'éclairage public communal.

Murs de soutènement et chapelle de St Rémy

Les devis seront représentés à un conseil prochain.

Reliure du Limousin

Il n'a pas été reçu l'avis technique du service des archives départementales.

Questions diverses

Compte-rendu du conseil d'administration de SHA en date du lundi 12 mars 2018

Une maire-adjointe fait le compte-rendu de la réunion du conseil d'administration de l'association Salavre d'Hier et d'Aujourd'hui qui s'est tenue le lundi 12 mars 2018.

Il faut retenir que l'association verra pour avoir d'autres devis pour les travaux à réaliser pour l'étanchéité de la chapelle de St Rémy du Mont.

Les statues et meubles stockés chez un particulier du hameau de Dingier devront être réinstallés dans la chapelle de Dingier.

Le panneau « sens obligatoire » abimé lors de la dernière farfouille n'a pas été commandé par la commune. L'association a juste demandé les coordonnées de l'entreprise Signaux Girod. Il sera redit à la Présidente que l'association doit faire le nécessaire.

Travaux de réhabilitation du bâtiment de l'ancienne école de Dingier en logements locatifs

Il est fait le point sur la démolition réalisée par l'employé communal.

Un conseiller municipal dit avoir rencontré l'architecte qui est maître d'œuvre de l'opération.

Le lot démolition sera modifié comme suit :

Travaux	Entreprise	Commune
- Installation désamiantage	X	
- Désamiantage menuiserie	X	
- Installation démolitions	X	
- Démolition cloisons		X
- Démolition bar		X
- Démolition placard bois toute hauteur		X
- Démolition bloc-porte intérieur + encadrement bois		X
- Démolition tablette châssis		X
- Démolition escalier bois :		
• Ensemble droit – 6 marches		X
• Ensemble 2/4 tournant accès étage		X
• Ensemble accès combles		X
- Démolition meuble de cuisine		X

- Démolition cheminée		X
- Démolition conduit	X	✗
- Démolition menuiseries extérieures	✗	X
- Démolition plancher bois	Solives	Planchers
- Bouchement d'ouverture	X	
- Démolition plancher bois sur terre-plein		X
- Démolition bac à douche		X
- Ouverture sous œuvre :		
• 2.40 x 2.15h m	X	
• 1.20 x 1.25h m	X	
• 1.10 x 2.10h m	X	
- Démolition escalier pierre extérieur avec palier	X	
- Démolition escalier pierre extérieur devant porte	X	
- Percements murs :		
• Ø100 mm	X	
• 40 x 40 cm	X	
- Dépose volets battants		X
- Divers	X	
- Nettoyage	X	

Il sera transmis ce nouveau tableau à l'architecte.

Le maire-adjoint doit recontacter l'entreprise Boisson TP pour avoir un devis pour l'aménagement extérieur et voir la faisabilité du projet modifié.

Démolition en cours réalisée par l'employé communal



Avant

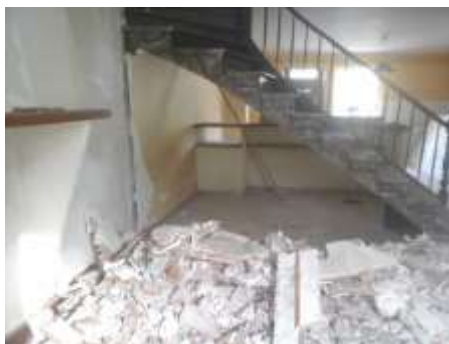
Après



Avant



Après



Réhabilitation des stations d'épuration municipales

Le Maire dit avoir été signer le contrat de prêt à l'agence de la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté le vendredi 9 mars 2018 après-midi.

Il dit qu'une réunion a eu lieu le lundi 12 mars 2018 après-midi pour essayer de trouver une solution pour la vente de la parcelle à l'entreprise EGC.

Les travaux commenceront fin avril 2018.

Révision de la carte communale

Le conseil municipal est informé du nouveau courrier fait au Préfet en date du 6 mars 2018 pour lui proposer une rencontre et visiter les terrains concernés par le différend entre les services préfectoraux et la commune et qui bloque l'avancement du dossier de la révision de la carte communale.

Arrêté portant règlement opérationnel du SDIS de l'Ain

Un conseiller municipal fait le point sur le nouveau règlement opérationnel du SDIS de l'Ain applicable au 1^{er} janvier 2018.

Il dit que la commune est responsable de la défense incendie sur son territoire.

Il explique que dans les hameaux de Dingier, St Rémy et Cleyrat il y a une réflexion à mener rapidement pour la mise en place de solutions supplémentaires pour le dispositif de défense incendie.

Les services du SDIS de l'Ain seront contactés pour plus d'informations.

Toutes les questions de l'ordre du jour étant épuisées et personne ne demandant à nouveau la parole, le Maire déclare la séance levée à vingt-et-une heures et quinze minutes.

Le Maire

Gérard POUPON